

Corrigendum

Motions

Congrès mondial de la nature, Barcelone, Espagne, 5–14 octobre 2008

Le commentaire suivant, rédigé par le Groupe de travail des résolutions, remplace la version jointe par erreur au document.

Commentaire :

Cette motion cherche à mettre fin à un accord existant entre l'UICN et Shell qui a été signé le 5 octobre 2007, sous prétexte que l'accord enfreint la résolution 3.060 (Influencer les activités du secteur privé en faveur de la biodiversité) et la résolution 3.061 (Interaction de l'UICN avec le secteur privé). Aux termes de l'accord avec Shell, l'accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec six mois de préavis. Il demande aussi qu'une évaluation soit réalisée au bout de deux ans pour déterminer la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints.

Cette motion crée un précédent en cherchant à obtenir un mandat du Congrès mondial de la nature pour mettre fin à un accord entre l'UICN et une institution du secteur privé. En conséquence, il est crucial que les membres soient dûment informés des conséquences pour la collaboration permanente de l'UICN avec le secteur privé en cas d'adoption de la motion.

Afin de décrire le contexte d'évaluation de l'accord et du champ d'action prescrit, le Secrétariat a préparé un aide-mémoire, à la demande du GTR. La mise en œuvre des mesures demandées dans les Résolutions 3.060 et 3.061 est également résumée.

Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial. Nous invitons vivement les membres à lire la note explicative fournie par les auteurs et l'aide-mémoire qui décrit la nature de l'accord et les programmes de travail en cours, avant de prendre une décision éclairée.

COÛT : s'il est mis fin à l'accord, il en résultera une perte de l'ordre de CHF 1 300 000 en financement non affecté. Il pourrait aussi y avoir d'autres conséquences financières négatives, selon les conditions de cessation de l'accord.